



PRÉFET DU BAS-RHIN

**Direction départementale  
des territoires**

**Service aménagement  
durable des territoires**

**Pôle prévention des risques**

Strasbourg, le 24 janvier 2018

Affaire suivie par : Pascal FROMEYER

Courriel : [pascal.fromeyer@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pascal.fromeyer@bas-rhin.gouv.fr)

Téléphone : 03 88 88 91 97

Télécopie : 03 88 88 92 56

Objet : Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de zonage brut et règlement aux personnes publiques associées à l'élaboration du PPRI de la Vallée de la Bruche – Réunion du 6 décembre 2017 à Molsheim

## **Plan de prévention du risque inondation de la Vallée de la Bruche**

### **Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig**

#### **Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de PPRI du 6 décembre 2017 aux personnes publiques et organismes associés à l'élaboration des PPRI**

M. Gilbert ROTH, Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig (CCRMM) accueille les participants et introduit la réunion.

M. ROTH rappelle que les aspirations du public sont partagées entre le désir de pouvoir s'établir sur le territoire et celui de ne plus être exposé au risque d'inondation.

Il souligne la qualité du travail qui a été mené jusqu'à présent entre les communes, la CCRMM et l'État. Il souligne également la grande qualité d'écoute des services de l'État.

Il rappelle que le zonage réglementaire du précédent document de prévention du risque d'inondation approuvé en 1992 sous le fondement de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme, avait été établi à partir des emprises de la zone inondable de la crue de 1990. Le projet de zonage de l'actuel PPRI, issu d'une modélisation de la crue centennale, apparaît plus technique et nécessite un effort de pédagogie plus important.

M. ROTH rappelle enfin que la CCRMM a engagé un important travail sur le recensement des digues existantes sur le territoire intercommunal (Études de dangers en cours de réalisation).

M. Pascal FROMEYER, chef du Pôle Prévention des Risques du Service Aménagement Durable des Territoires, rappelle ensuite les principaux éléments de la démarche d'élaboration du PPRI et rappelle que son service est à l'écoute des élus et des différents partenaires durant cette élaboration.

## **1 – Rappel sur les aléas portés à connaissance et les cartes d'enjeux (Cf diaporama joint)**

M. Pascal FROMEYER, chef du pôle prévention des risques, présente l'ordre du jour de la réunion. Il rappelle la méthode d'élaboration du PPRI de la Bruche et les aléas qui ont été portés à la connaissance des élus, ainsi que la méthode d'élaboration du zonage réglementaire par croisement des enjeux et des aléas.

## **2 – Périmètre d'élaboration du PPRI**

M. FROMEYER rappelle que l'élaboration du PPRI a été prescrite à l'échelle du bassin versant de la Bruche. L'approbation du PPRI peut néanmoins retenir un autre territoire. Ainsi, le PPRI peut être approuvé à plusieurs échelles : celle de la commune, celle de l'EPCI ou celle du bassin versant. Chaque échelle présente des avantages et des inconvénients :

- l'appropriation du public est plus aisée à une échelle communale ou intercommunale ;
- l'échelle du bassin versant, voire celle de l'EPCI, présente une plus grande cohérence avec la définition d'une politique globale de prévention du risque sur la Bruche ;
- l'échelle de l'EPCI est plus cohérente avec l'émergence des démarches d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Le PLUi constitue aujourd'hui le document d'urbanisme de référence, le Plan local d'urbanisme (PLU) communal étant l'exception ;
- une échelle plus réduite que celle du bassin versant permet également d'adapter plus aisément le règlement et le zonage réglementaire associé aux aléas et aux enjeux caractéristiques de chaque territoire,
- une échelle plus réduite que celle du bassin versant présente par ailleurs une plus grande sécurité juridique.

Après échanges, les élus présents privilégient l'échelle intercommunale qui présente plus de pertinence.

## **3 – Présentation des principes réglementaires et des cartes de zonage brut (Cf diaporama joint)**

M. FROMEYER présente ensuite les grands principes réglementaires et les différentes zones en détaillant les éléments essentiels de chacune des zones.

Le zonage réglementaire est ensuite examiné. M. FROMEYER précise que des adaptations et un affinage sur les cartes sont encore nécessaires. Toutes les décisions actées avec les communes ont dû être intégrées aux projets de cartes. Les communes sont toutefois invitées à vérifier les évolutions récentes prises en compte par la DDT, et le cas échéant, à faire un retour des éventuelles dernières difficultés.

Les projets de cartes de zonage réglementaire sont ensuite détaillés commune par commune.

M. ROTH s'interroge pour savoir s'il est possible de construire dans toutes les zones inondables en secteur urbanisé. M. FROMEYER précise que la zone bleu clair est caractérisée par un régime d'autorisation sous conditions (principalement le respect de la CPHE augmentée d'une revanche de 30 cm). En zone orange par contre, le régime est celui de l'interdiction, avec certains aménagements (notamment la possibilité de réaliser des extensions limitées de 20m<sup>2</sup> pour les habitations et de 20 % de l'emprise existante pour les commerces et entreprises).

M. Adrien BERTHIER, Maire de Duppigheim s'inquiète des transformations de l'existant, de réhabilitations ou encore de reconstruction et de changement d'affectation de bâtiments. M. FROMEYER indique que les changements de destination vers le logement sont interdits pour les niveaux situés sous la CPHE. C'est donc surtout en aléa en Aléas Fort et Très Fort que cette règle peut poser difficulté.

Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale du Bas-Rhin, souhaite que des réponses puissent être apportées par l'État sur trois points :

- l'absence de tracé de l'emprise de l'ACOS sur le projet de zonage réglementaire du PPRI et la prise en compte du risque d'inondation par ce projet. M. FROMEYER indique que le projet de PPRI autorise tous les projets d'infrastructures quelles que soient les zones considérées. Par ailleurs, les projets d'infrastructures sont contraints par la loi sur l'eau de respecter une obligation stricte de transparence hydraulique (ne pas modifier la ligne d'eau de plus ou moins 1 cm en secteur urbanisé par exemple).

- la prise en compte de l'aire de service de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg (ACOS – anciennement GCO). M. Jean-Luc RUCH, Maire de Duttlenheim, souligne qu'il faudra effectivement vérifier la bonne adéquation du projet d'aire de service, située sur le territoire communal de Duttlenheim, avec le risque inondation. Il précise que sa commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il souligne toutefois que les bâtiments de la base de vie ont déjà été construits. La DDT vérifiera que le projet d'aire de service prend bien en compte le risque inondation.
- la réglementation qui s'applique à la zone jaune, qui est notamment présente sur la commune de Dinsheim-sur-Bruche. M. FROMEYER rappelle que les études menées pour le PPRI, qui ont repris les travaux menés dans le cadre du SAGEECE de la Bruche, ne visaient pas à cartographier le risque d'inondation des affluents de la Bruche. Pour autant ce risque existe. Il était ainsi inscrit dans le zonage réglementaire du document de prévention du risque d'inondation approuvé en 1992. La DDT engagera ultérieurement des études pour définir les aléas de ces différents affluents. Dans cette attente, il serait opportun de conserver cette mémoire du risque en informant les porteurs de projet de son existence. Cette zone pourrait ainsi faire l'objet d'une simple recommandation. Les porteurs de projets pourraient être invités à réaliser une étude hydraulique.

M. Jean-Luc RUCH souhaite qu'un changement de zonage, sur un secteur déjà urbanisé à proximité du collège, soit opéré, et fournira les éléments nécessaires à la DDT.

M. Martin PACOU, Maire d'Ernolsheim-sur-Bruche, salue le travail réalisé par les services de l'État, notamment concernant la ZIS Lohr pour laquelle il convient encore d'ajuster le zonage. Concernant la bande arrière digue inconstructible, il souhaite que la largeur de digue soit la plus juste et la plus proche possible de la réalité avec un argumentaire qui puisse être compris et admis par tous, en raison notamment du contentieux en cours ou de ceux à venir. La bande de sécurité risque en effet d'avoir un impact sur la valeur des biens et le régime assurantiel.

M. Adrien BERTHIER, Maire de Duppigheim, remercie les services de l'État pour avoir pris en compte les observations sur le tracé des bandes arrière-digue, qui est à présent plus fidèle à la réalité du terrain. Il remercie également les services de la Communauté de Commune pour leur implication dans ce dossier.

M. Maxime BRAND, Maire d'Ergersheim, souhaite qu'un secteur en extension à proximité du canal puisse être ouvert à l'urbanisation et ne soit pas inscrit en zone rouge claire du projet de PPRI. Il souligne que la voirie est amorcée et qu'un lotissement est en projet. M. FROMEYER l'invite à lui faire part d'éventuels arguments nouveaux.

M. BERTHIER souhaite que le PPRI puisse être approuvé à l'échelle intercommunal pour garder cette cohérence des travaux engagés par le passé (notamment la réalisation des ouvrages du Birkenwald). Il souligne néanmoins l'obligation de travailler à l'échelle du bassin versant.

M. ROTH confirme la pertinence de l'échelon intercommunal pour l'approbation du PPRI, il invite les participants à s'approprier le projet de règlement, qui devra s'imposer aux documents d'urbanisme, et rappelle l'importance de l'information des citoyens en matière de prévention des risques et de gestion de crise.

Mme Françoise HAUSS, Maire d'Avolsheim, s'interroge d'une part sur l'échelle de la démarche à mettre en œuvre dans un cadre plus général de la prévention du risque d'inondation : échelle du bassin versant (EPAGE) ou territoire intercommunal (CCRMM), et d'autre part sur le soutien apporté aux diagnostics des installations des particuliers qu'il convient d'organiser.

Mme Stéphanie TREGER, de la Chambre de commerce et d'industrie, rappelle que la CCI collabore avec les services de l'État pour que l'enjeu économique soit pris en compte par le PPRI. Un travail de croisement des zones économiques et de la zone inondable doit notamment être réalisé. Mme TREGER reconnaît également la pertinence des futures zones d'intérêt stratégique -ZIS- (Activeum, Atrium et entreprise Lohr). M. FROMEYER souligne que si les démarches pour la reconnaissance des ZIS de la zone d'activités d'Activeum et de celle de l'entreprise Lohr sont aujourd'hui bien engagées, aucun travail n'a été engagé pour la zone Atrium. Il faudrait donc que la commune et la CCRMM apporte dans les meilleurs délais les éléments qui permettent de classer ce secteur en zone d'intérêt stratégique. Les services de l'État sont à la disposition des collectivités pour examiner cette question (*NDLR : par lettre du 08 janvier 2018, la CCRM a déposé une demande de reconnaissance en ZIS pour le secteur Atrium*).

Une réunion spécifique dédiée aux entreprises impactées par la zone inondable de la Bruche pourra également être organisée pour que les enjeux des entreprises puissent être pris en compte le mieux possible.

Mme Clara THOMAS, Sous-Préfète de Molsheim, rappelle que les objectifs du PPRI sont multiples il s'agit de protéger la vie des gens et de leurs biens, mais également de permettre le maintien et le développement de l'activité économique.

M. ROTH conclut la réunion en remerciant tous les intervenants.

**Diffusion :** - aux personnes publiques et organismes associés et aux personnes présentes,  
- sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

# Élaboration des PPRi de la Vallée de la Bruche

## Réunion du 06 décembre 2017

### Liste de présence

Personnes publiques	COLLECTIVITÉ - STRUCTURE	PRENOM - NOM	ADRESSE MAIL
M. le Président ou son représentant	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	M. Gilbert ROTH M. Dominique BERNHART M. Jean-Christophe RUEZ	mairie@dorlisheim.fr dbernhart@cc-molsheim-mutzig.fr jcruez@cc-molsheim-mutzig.fr
M. le Maire ou son représentant	ALTORF	M. Gérard ADOLPH M. René BAAS	altorf-direction@orange.fr renebaas@estvideo.fr
M. le Maire ou son représentant	AVOLSHEIM	Mme Françoise HAUSS	mairie@avolsheim.fr
M. le Maire ou son représentant	DACHSTEIN	M. Léon MOCKERS	mairie@dachstein.fr
Mme le Maire ou son représentant	DINSHEIM SUR BRUCHE	Mme Marie-Reine FISCHER excusée représentée par Mme Anne KRAUT (SG)	contact@dinsheim-sur-bruche.fr
M. le Maire ou son représentant	DORLISHEIM	M. Gilbert ROTH	mairie@dorlisheim.fr
M. le Maire ou son représentant	DUPPIGHEIM	M. Adrien BERTHIER	a.berthier@evc.net
M. le Maire ou son représentant	DUTTLENHEIM	M. Jean-Luc RUCH M. Matthieu KOELL (DGS)	jl.ruch@duttlenheim.fr mairie@duttlenheim.fr
M. le Maire ou son représentant	ERGERSHEIM	M. Maxime BRAND	mairie.ergersheim@numericable.fr
M. le Maire ou son représentant	ERNOLSHEIM SUR BRUCHE	M. Martin PACOU M. André AUBELE	mairie@ernolsheim-bruche.fr
M. le Maire ou son représentant	GRESSWILLER	M. Martin KLOTZ	mairie.de.gresswiller@orange.fr
M. le Maire ou son représentant	HEILIGENBERG	M. Guy ERNST	mairie@heiligenberg.fr
M. le Maire ou son représentant	MOLSHEIM	M. Gilbert STECK M. Yaël HUBERT	<a href="mailto:gil.steck@orange.fr">gil.steck@orange.fr</a> urba@molsheim.fr
M. le Maire ou son représentant	MUTZIG	M. Jean-Luc SCHICKELE	mairie@villedemutzig.fr
M. le Maire ou son représentant	NIEDERHASLACH	M. Prosper MORITZ	mairie@niederhaslach.fr
M. le Maire ou son représentant	OBERHASLACH		biehlerjean@hotmail.fr
M. le Maire ou son représentant	SOULTZ LES BAINS	M. Guy SCHMITT	<a href="mailto:mairie@soultz-les-bains.fr">mairie@soultz-les-bains.fr</a>
M. le Maire ou son représentant	WOLXHEIM	M. Adrien KIFFEL	mairie@wolxheim.fr

<b>Personnes Publiques</b>	<b>COLLECTIVITÉ - STRUCTURE</b>	<b>PRENOM - NOM</b>	<b>ADRESSE MAIL</b>
M. le Président ou son représentant	Conseil Régional de la Région Grand Est	M. Jean ROTTNER représenté par Mme Marie-Dominique PARANIER	marie-dominique.paranier@grandest.fr
M. le Président ou son représentant	du Conseil Départemental du Bas-Rhin	M. Frédéric BIERRY ( <i>Excusé</i> ) Mme Chantal JEANPERT M. Hervé PAUTRAT (MHADE-service milieux naturels)	<a href="mailto:chantal.jeanpert@bas-rhin.fr">chantal.jeanpert@bas-rhin.fr</a> herve.pautrat@bas-rhin.fr
M. le Président ou son représentant	de la Chambre d'agriculture de région Alsace	M. Alexandre TREIBER, excusé Chargé d'études Urbanisme	a.treiber@alsace.champagne.fr
M. le Président ou son représentant	Chambre de Commerce et d'Industrie	Mme Stéphanie TREGER	s.treger@alsace.cci.fr
M. le Directeur ou son représentant	Délégation Territoriale de l'ONF	M. Dominique BECKER <i>absent excusé</i>	dominique.becker@onf.fr
M. le Président ou son représentant	Eurométropole de Strasbourg	M. Robert HERMANN, <i>absent excusé</i> représenté par M. Vincent DEBES Vice-Président M. Thibaut de RUFFRAY	<a href="mailto:vincent.debes@ville-hoenheim.fr">vincent.debes@ville-hoenheim.fr</a> thibaut.de-ruffray@strasbourg.eu
M. le Président ou son représentant	Syndicat Mixte du SCOT de la Bruche	M. Gilbert ROTH M. Grégory HEINRICH	<a href="mailto:groth@scotbruche.fr">groth@scotbruche.fr</a> gheinrich@scotbruche.fr
M. le Président ou son représentant	Syndicat Mixte du SCOT du Piémont des Vosges		
M. le Président ou son représentant	Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Strasbourg	Mme Jessy MUCKENSTURM	jessy.muckensturm@scoters.org
M. le Président ou son représentant	Syndicat Mixte Bruche-Hasel	M. André SCHAEFFER	andre.schaeffer@estvideo.fr
Mme la Sous-Préfète	Sous-Préfecture de Molsheim	Mme Clara THOMAS	clara.thomas@bas-rhin.gouv.fr
Madame l'adjointe du Chef du SADT	DDT / SADT	Mme Pascale STIEBER	pascale.stieber@bas-rhin.gouv.fr
M. le Chef du pôle prévention des risques	DDT / SADT	M. Pascal FROMEYER	pascal.fromeyer@bas-rhin.gouv.fr
Mme la Chargée de Projet	DDT / SADT	Mme Hélène KIM	helene.kim@bas-rhin.gouv.fr